GUERVILE TRAIL RUNNING

Règlement Le Trail Des Coteaux De Guerville 2022

**Consignes sanitaires** :

En raison de la pandémie Covid-19, ce règlement est susceptible d’être modifié en fonction des recommandations définies par le ministère des sports et les services de préfecture.

**Le pass vaccinal sera obligatoire** pour récupérer son dossard, accéder sur l’aire de départ & d’arrivée, et pour participer aux courses.

Le port du masque sera obligatoire avant le passage de la ligne de départ et dès le passage de la ligne d’arrivée.

Chaque participant s’engage à respecter les consignes sanitaires en vigueur.

**Article 1 : Le Trail Des Coteaux de Guerville**

Il est organisé par l’association **Guerville Trail Running**, avec le concours de la municipalité de Guerville.

**Article 2 : Conditions générales**

Chaque concurrent s’engage à se soumettre aux règles spécifiques de l’épreuve par le seul fait de son inscription et dégage toute responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l’épreuve découlant du non-respect de ce règlement.

Tout engagement est ferme et définitif, chaque concurrent devra accepter et valider le présent règlement lors de son inscription.

Les organisateurs seuls se réservent le droit de modifier le règlement et de faire connaître avant le départ toute modification.

Les concurrents s’engagent à parcourir la distance et respecter l’itinéraire prévu.

Aucun accompagnateur à pied ou en VTT ne sera toléré sur tout ou en partie de la course.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilités, les coureurs accompagnés de chien ne sont pas autorisés à participer à la course.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d’accident, de défaillance physique ou technique, de perte, de vol d’objets ou de matériel.

**Article 3 : Participation / Inscriptions**

Pour les deux distances de Trail et la Marche Nordique, les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés qui sont nés en 2003 et avant.

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l’organisateur :

D’une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA** ou d’un « Pass’ j’aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé loisir, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

Ou d’une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agrée, uniquement sur laquelle doit apparaître par tous les moyens, **la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l’athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.**

Ou d’un **certificat médical** d’absence de contre -indication à la pratique du sport en compétition

**Ou de l’Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d’un an à la date de la compétition,** ou de sa copie.Aucun n’autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d’absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l’Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s’ils sont détenteurs d’une licence compétition émise par une fédération affiliée à l’IAAF ;

Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l’authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S’il n’est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

**Article 4 : Droits d’engagements**

Les inscriptions se font en ligne via notre site ou en téléchargeant le bulletin d’inscription. Les inscriptions papiers ne sont validées qu’à réception par courrier du bulletin d’inscription et du chèque bancaire à l’ordre de OXYBOL 10, rue Marie Hillion 78370 PLAISIR.

Avant le 10/03/2022, Tarif par personne : 14kms : 14€ 25kms :21€ 14kms Marche Nordique : 14€

Après le 10/03/2022, majoration de 2€ pour chaque distance.

Majoration de 3€ pour toute inscription sur place si le nombre de concurrent maximal n’est pas atteint (l’information vous sera donnée sur le site en cas d’impossibilité d’inscription sur place)

Les inscriptions seront limitées à 225 coureurs sur le trail court, 225 pour le trail long et 50 pour la Marche Nordique.

Le paiement ne constitue qu’une préinscription. On considère une inscription valide lorsque tous les documents nécessaires à la course ont été reçus et sont corrects. Aucun accusé de réception n’est adressé, merci de vérifier votre inscription sur le site guervilletrailrunning.com.

Aucun transfert d’inscription n’est accepté pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d’accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l’épreuve.

**Article 5 : Départ / Arrivée / Dossards**

Le 10 avril 2022 Départ et Arrivée sur le **Parking du Tennis Club de Guerville - rue des Nourets 78930 GUERVILLE**

Retrait des dossards sur le lieu de départ sur présentation d’une pièce d’identité et du pass vaccinal :

* le samedi 09 avril à partir de 15h30 jusqu’à 18h30
* le dimanche de 7h jusqu’à 8h10 pour le 25km et de 7h à 8h45 pour le 14km

Le dossard doit être porté sur le devant et visible, ceci pendant toute la durée de la course.

Trail 25kms briefing à 8h20 et départ à 8h30

Trail 14kms briefing à 9h et départ à 9h15

Marche Nordique 14kms briefing à 9h et départ à 9h15

**Article 6 : Annulation de l’inscription**

Toute annulation d’inscription doit être faite par e-mail à [guervilletrailrunning@gmail.com](mailto:guervilletrailrunning@gmail.com) uniquement. Un justificatif médical est obligatoire attestant de la contre-indication à participer à la course.

Aucune demande ne sera acceptée dans les 15 jours précédents la date de la course.

Conditions d’indemnités : toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat médical au plus tard 2 semaines avant l’épreuve. Après acceptation de la demande, le montant du remboursement correspondra à 80% des frais engagés (frais d’assurance et d’administration retenus) et interviendra au plus tard dans les 10 jours qui suivent la manifestation.

**Article 7 : Annulation de la course**

En cas d’annulation de la course par les autorités compétentes (préfecture, mairie, gendarmerie, …) ou tout état d’urgence : **Aucun remboursement** ne sera effectué et ce quelle que soit la date de l’arrêté.

En cas d’annulation pour des raisons climatiques ou autres cas ne dépendant pas de la volonté des organisateurs : **Aucun remboursement** ne sera effectué.

Le cas échéant, les organisateurs s’efforceront de trouver une solution de report. Si report de la course à une date ultérieure, **aucun remboursement** ne sera effectué aux coureurs ne pouvant y participer.

**Article 8 : Changement de course**

Le changement de la distance après inscription, si le nombre de participants l’autorise ne peut se faire que du trail long vers le trail court et sera accepté que pour toute demande faite avant le 18 mars 2022 sans aucun remboursement.

Aucun changement ne sera accepté le jour de l’événement.

**Article 9 : Les parcours**

Un tracé 100% nature sur des sentiers agréables, des chemins vallonnés, des singles techniques et sélectifs avec de jolie point de vue vous sera proposé avec un choix entre un trail de 14kms et un trail long de 25kms. Peu de difficulté sur le trail court et la Marche Nordique (env 250m de D+) parcours découverte. Plusieurs difficultés parsèment le parcours long, avec un dénivelé positif important (env 760m de D+). Le parcours est exigeant, soyez en conscient lors de votre engagement. Il est important pour chaque participant d’adapter sa préparation et son matériel. (Réserve énergétique, boissons, chaussures,)

L’itinéraire est balisé, cependant il est nécessaire de rester attentif aux changements de direction tout au long du tracé. Des signaleurs seront disposés sur le parcours, il est impératif de respecter leurs consignes.

**Article 10 : Ravitaillement / Matériel conseillé**

Le 14kms (parcours également ouvert à la Marche Nordique/Sportive). Ravitaillement liquide au 7ème kms et à l’arrivée.

Le 25kms, un ravitaillement liquide au 7ème kms et un ravitaillement solide/liquide au 16ème kms et à l’arrivée. Pas de barrière horaire.

Matériel obligatoire : Téléphone portable. **Un gobelet**. **Il n’y a pas de gobelets aux ravitaillements.**

Matériel conseillé : une réserve d’eau minimum conseillé 1 litre pour le 25kms et 0,5litre pour le 14kms (ceinture porte bidons, Camel back) également des barres nutritives, vêtement chaud.

**Article 11 : Environnement**

Parce que nous aimons la nature, respectons-là. Ne jeter ni papiers, emballages de barres, ni tubes. Quelques grammes de plus dans vos poches ne vous retarderont pas. Gardons l’esprit trail.

Des points de collecte seront installés à chaque poste de ravitaillement en respectant le tri sélectif.

Des propriétés privées ou des sites naturels seront traversés. Respecter la flore et la faune, suivre strictement le parcours balisé sans jamais couper les sentiers. L’organisation utilisera dans la mesure du possible du matériel réutilisable ou recyclable, procèdera à un tri sélectif. Le balisage sera effectué à pied.

Toute personne ne respectant pas cette règle sera disqualifiée.

Le dé balisage et le nettoyage du parcours seront réalisés le jour même dès le passage du dernier coureur. La communication sur papier est limitée au minimum, privilégiant le support électronique.

La solidarité, la convivialité, le respect des coureurs, des bénévoles, des partenaires et du public sont des éléments primordiaux de cette épreuve.

**Article 12 : Parking et Aire de départ**

Favorisez le covoiturage, des parkings vous seront réservés à proximité du départ. Un balisage sera mis en place à partir de Guerville pour faciliter l’accès à la zone de parkings proche de la zone de départ.

L’acheminement au lieu de départ se fera à pied.

Une consigne sera mise à votre disposition sur le lieu de départ.

Le site dispose de toilettes.

**Article 13 : Disqualification**

Tout constat par les organisateurs du non-respect du parcours, du site (jet d’emballages, gel, etc..) et des consignes de course, ainsi que celles des signaleurs, entraînera une disqualification.

Tout concurrent disqualifié ne sera pas classé. La décision des organisateurs sera sans appel.

**Article 14 : Sécurité**

Les coureurs doivent respecter scrupuleusement le parcours balisé et fléché et ne pas couper. Le non-respect entraînera une disqualification.

Les écouteurs ou casques auditifs sont fortement déconseillés.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque concurrent devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d’un éventuel manquement à celui-ci.

La sécurité sur le parcours et principalement aux traversées de routes et passages dangereux sera assuré par des bénévoles signaleurs. Merci de respecter leurs consignes. Merci pour votre réconfort car certains passeront plusieurs heures pour vous attendre.

L’organisateur Guerville Trail Running se réserve le droit d’annuler l’épreuve si les conditions météorologiques sont de nature à mettre en péril les participants et d’arrêter, sur avis médical tout coureur présentant des signes de défaillances physiques.

Tout concurrent doit venir obligatoirement en aide à toute personne en danger, blessée ou en difficulté et prévenir les secours (n° tél sur le dossard) ainsi que l’organisateur.

Sécurité médicale :

Une équipe médicale de coordination sera présente pendant toute la durée de l’épreuve.

Le responsable médical est habilité à mettre hors course tout coureur inapte à continuer l’épreuve. L’assistance médicale est habilitée à faire évacuer par tout moyen à sa convenance les coureurs qu’ils jugeront en danger.

Tout coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s’engage à accepter ses décisions.

Du fait des difficultés d’accès au parcours, le temps d’intervention, en cas d’accident ne pourra en aucun cas être retenu contre l’organisateur ou l’assistance médicale.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l’intérêt de la personne secourue, il sera fait appel à des secours extérieurs (pompiers, SAMU). Les frais éventuel résultants de l’emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Elle pourra alors présenter un dossier auprès de son assurance individuelle accident personnelle dans les délais.

En cas d’impossibilité de joindre le PC course (si vous vous trouvez dans une zone à très faible couverture radio), vous pouvez appeler directement les organismes de secours en composant le numéro d’urgence 112.

Des personnes de l’organisation ferment la course sur chacune des distances et des signaleurs assurent une sécurité active sur l’ensemble des parcours durant l’épreuve.

**Article 15 : Assurance / Responsabilité**

L’épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l’organisateur. Cette assurance responsabilité civile garantie les conséquences pécuniaires de l’organisateur, des bénévoles et des participants.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l’assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s’assurer personnellement.

En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.

En cas d’abandon, de disqualification (par l’organisation ou l’équipe médicale), la responsabilité de l’organisation est dégagée ;

**Article 16 : Récompenses**

Un lot de bienvenue pour chaque coureur sera remis avec le dossard.

Seront récompensés :

* Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes au classement général
* Chaque premier hommes et femmes des catégories suivantes : Junior ; Espoir ; Seniors ; Masters 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7
* Le club le plus représenté.

**Article 17 : Chronométrage**

Il sera assuré par le prestataire OXYBOL.

**Article 18 : Droit à l’image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l’occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d’un droit d’accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition expresse de votre part les coordonnées pourront être transmises à nos différents partenaires.

**Article 19 : Résultats**

**Tous les résultats seront disponibles sur la plateforme Oxybol et le site de l’organisation.**